

(8) Le gouvernement du Canada convient de payer à John Stewart, l'entrepreneur, l'argent dû par suite de l'exécution du présent contrat tel que la chose se fait actuellement pour la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

(9) L'entrepreneur s'engage à transporter gratuitement, pour les remettre au gouvernement ou à d'autres, aux voyages de retour, les malades et les blessés, le bois nécessaire pour la cuisson des aliments pour les hommes de transport, le bagage ou les articles légers; les attelages ne devant pas être retardés sans nécessité pour cela.

(10) L'entrepreneur devra faire toute diligence voulue pour expédier les approvisionnements et franchir au moins vingt milles par jour en moyenne.

(11) L'entrepreneur s'engage de plus à donner de bonnes et suffisantes garanties pour l'exécution du présent contrat;

(12) Dans le cas où l'entrepreneur manquerait de fournir les attelages nécessaires pour transporter la quantité que voudrait faire transporter l'officier de transport, le gouvernement aura le pouvoir et l'autorité, en vertu du présent contrat, d'engager la quantité d'attelages nécessaire en sus des attelages de l'entrepreneur, pour transporter les approvisionnements, mais avis devra être donné de cette intention à l'entrepreneur;

(13) Ce contrat sera valable jusqu'à ce que le gouvernement y ait mis fin, en donnant dix (10) jours d'avis.

(14) S'il arrivait que des attelages seraient laissés inactifs pour cause de manque d'approvisionnements le gouvernement donnera une compensation à l'entrepreneur au taux de quatre dollars (\$4.00) par attelage pour chaque jour de délai.

(Signé) JOHN STEWART,

*Contrat de la route de la Mâchoire-de-l'Orignal accepté.*

(Signé) J. WIMBURN LAURIE,

*Major général commandant la base et les lignes de communication.*

Témoin :

(Signé) F. JOSEPH DIXON,

Lieut. C. M.

MACHOIRE-DE-L'ORIGNAL, 19 mai 1885.

## B

Le major général commandant "la base et les lignes de communication" est prêt à recevoir des soumissions pour l'entreprise suivante, savoir : Le transport de toutes sortes d'approvisionnements depuis la Mâchoire-de-l'Orignal jusqu'au Coude, et depuis la Mâchoire-de-l'Orignal jusqu'à la Traverse de Clarke, aux conditions suivantes :

(1) Le prix par tonne à être stipulé pour le transport de toutes sortes d'approvisionnements depuis la Mâchoire-de-l'Orignal jusqu'au Coude ;

(2) Ou à l'option des autorités militaires, depuis la Mâchoire-de-l'Orignal jusqu'à la Traverse de Clarke ;

(3) Depuis Qu'Appelle jusqu'à la Traverse de Clarke ;

(4) Dans chaque cas la livraison devra se faire au bord de la rivière pour être expédiées par eau ;

(5) Les voitures de retour devront ramener gratuitement les malades et les blessés, le bagage léger, du bois en quantité suffisante pour la cuisine des hommes de transport, ou tous les petits effets quelconques ;

(6) Quantité probable quand tout sera en pleine opération, environ 30,000 livres par jour ;

(7) Avis sera donné chaque jour de l'augmentation ou de la diminution, mais dans le cas de modification considérable, avis aussi long que possible sera donné ;